PROCÉDURE D'ACCUEIL D'UN.E STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :
« Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi du 5 septembre 2018, loi Avenir professionnel redéfinit la démarche qualité, et instaure une obligation de certification pour tous les prestataires de formation souhaitant pouvoir bénéficier de financements issus des OPCO, de l'État, des Régions, de Pôle emploi et de l'AGEFIPH. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la désignation d'un référent handicap au sein de toute entreprise employant au moins 250 salariés, qui est « chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap » (article L5213-6-1 du Code du travail).

Le décret du 6 juin 2019 concrétise la nouvelle démarche qualité de la formation professionnelle par la création d'un référentiel national qualité unique qui sert de socle pour bâtir une démarche qualité et viser la certification requise au 1er janvier 2022.

Cette procédure vise à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun.
Le but étant d'adopter des pratiques non discriminantes pour favoriser un égal accès aux savoirs.
Offrir des environnements souples et adaptables, permet ainsi d'agir positivement sur les situations de handicap.
Notre organisme souhaite participer à la formation des personnes en situation de handicap afin de favoriser l'accès aux savoirs pour tous.

1 – Communiquer sur les conditions de la formation

Notre offre de formation doit être la plus claire et la plus détaillée possible :

- Les programmes complets ainsi que la procédure de déroulement des formations et le bulletin d'inscription (comprend des questions de santé) sont accessibles sur notre site internet.

2- Comprendre les besoins de nos apprenants

- Un questionnaire d'étude des besoins permettant d'identifier les adaptations éventuelles nécessaires est réalisé avec chaque potentiel.le stagiaire intéressé.e par nos formations.

- Le questionnaire d'étude des besoins permet de déceler tout besoin d'adaptation et, le cas échéant, solliciter les partenaires nécessaires au bon accueil du/de la stagiaire et au bon déroulement de la session de formation.

Il est indispensable de prendre en compte les besoins de l'apprenant et d'adapter notre formation à ses problématiques dans la mesure du possible, sans pour autant, infantiliser ou imposer son aide.

3- À faire, à ne pas faire

Ce que nous pouvons demander :

- Si la personne est reconnue travailleur handicapé
- Si la personne peut rencontrer des contraintes en lien avec son handicap
- Si un aménagement de l'environnement de travail doit être envisagé
- S'il va bien ? Mieux ? Si je peux faire quelque chose pour l'aider…

Ce que nous ne demanderons ou ferons pas :

- L'origine du handicap ou autres précisions non utiles à l'accueil de la personne
- Des informations d'ordre personnelles
- Ne pas faire à sa place

Par ailleurs, nous ne devons pas nous impliquer personnellement. Nous sommes un organisme de formation, nous ne devons pas prendre en charge le handicap, mais adapter le suivi de notre formation.

4 – Adaptation de nos formations et mesures compensatoires

Quelques exemples d'aménagements possibles :

- Pour des troubles visuels : nous pourrons utiliser le logiciel https://www.brailletranslator.org/ nous serons en mesure d'envoyer les supports numérisés à domicile.

- Pour des troubles auditifs : nous pourrons utiliser le logiciel de traduction Deepl : https://www.deepl.com/fr/translator

- Pour une personne souffrant de handicap mental, il est nécessaire d'évaluer sa capacité à suivre la formation et par la suite exercer la pratique de l'hypnothérapie.

- Pour une personne souffrant de handicap psychique : il est nécessaire d'évaluer l'adéquation entre le handicap psychique est la pratique de l'hypnose (par exemple les personnes atteintes de troubles bipolaires seront à considérer avec la plus grande prudence et le ou la médecin psychiatre devra être consulté.e).
  En cas de non contre-indication, il est important de considérer que les personnes avec une difficulté psychique montrent souvent des problèmes de concentration et une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. La durée impartie pour la réalisation d'une formation peut s'en trouver rallongée. Nous devons par ailleurs nous montrer particulièrement disponible et à l'écoute en adoptant une attitude rassurante. Il faut dialoguer dans le calme et être précis.

Durant tout le suivi de la formation nous devons questionner régulièrement sur l'efficacité des mesures de compensation mises en place pour vérifier qu'elles sont toujours adaptées à la situation de santé.

Enfin, si nous ne parvenons pas à proposer de solutions adaptées, nous nous tournerons l'Agefiph pour savoir s'ils peuvent nous assister.

5 – Autres ressources

Les fiches pédagogiques sur les bonnes pratiques à mettre en place pour compenser les contraintes liées au handicap mais aussi ses conséquences sur la vie des stagiaires, se reporter aux études menées par Sciences Po (études financées par l'Agefiph).
https://www.sciencespo.fr/enseignants/fr/accompagnements/pedagogie-et-handicaps/

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ACCUEIL PSH

Premier contact avec le ou la stagiaire.
Expression d'un besoin ou d'une difficulté.

↓

Transmission de l'information au référent handicap
pour un entretien d'évaluation du besoin.

↓

Identification du handicap spécifique :
- Physique
- Sensoriel
- Mentale
- Cognitif
- Psychique

↓

Évaluation de la compatibilité du handicap avec la pratique à laquelle nous formons : Hypnothérapeute
Le cas échéant prendre contact avec le ou la professionnel.le qui accompagne la PSH (médecin, psychologue, psychiatre…)

→ Le handicap identifié n'est pas compatible.
Exemple : handicap mental ou psychique trop important.
La formation n'est pas possible nous réorientons la personne vers des professionnel.le.s compétent.e.s.

↓

Identification des besoins et aménagements spécifiques nécessaires à l'accueil du ou de la stagiaire et à son bon suivi de la formation.

→ Si nous ne sommes pas en mesure de répondre aux besoins du/de la stagiaire, nous nous tournons vers nos partenaires spécialisés.
- Agefiph
- Fiphfp

Pour, dans la mesure du possible, mettre en place les aménagements, matériel ou aides humaines nécessaires à l'accueil du/de la stagiaire.

↓

Si nous sommes en mesure de répondre à ses besoins, nous accueillons la personne comme défini avec elle.